

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 – 20h

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de François LINARES, doyen. Convocation du 16/03/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, DEHAUMONT Elodie, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, CHIBLI Rachid, BAHUT Cécile, BOUTRY Pascal, COSTES-ROBLES Christelle, GNALY Wilfried, CHEMIN Marie-Ange, BENCHARGUI Suzanne, ROQUES Patrick, LAIGNELET Anne, LASSAGNE Frédéric, ROSSETTO Claudine, GEROMEL Bastien, MATEESCU Georgiana, BLOT Clément, PATEY Stéphanie, DANIEAU Thierry.

Avait donné pouvoir : CAUSSE Dorian à DENOUVION Victor.

Séance ouverte à 20h05.

1. Installation du conseil municipal

À la suite du renouvellement général, les conseillers municipaux nouvellement élus sont installés lors de la première réunion de l'assemblée qui se tient dans les 15 jours suivants l'élection (article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Lors du renouvellement intégral du conseil municipal, le maire sortant continue l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée.

- Le maire sortant déclare les membres du conseil municipal, dont les noms suivent, installés dans leurs fonctions.

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| – M. DENOUVION Victor | – Mme COSTES-ROBLES Christelle |
| – Mme BELBEZE Isabelle | – M. GNALY Wilfried |
| – M. GUERRERO Lionel | – Mme CHEMIN Marie-Ange |
| – Mme FEZZANI Sofia | – M. CAUSSE Dorian |
| – M. BRUGERE Thierry | – Mme BENCHARGUI Suzanne |
| – Mme ABOULGHAZI Naziha | – M. ROQUES Patrick |
| – M. CARNEIRO Jean-Marc | – Mme LAIGNELET Anne |
| – Mme DE CARVALHO Albertine | – M. LASSAGNE Frédéric |
| – M. LINARES François | – Mme ROSSETTO Claudine |
| – Mme DEHAUMONT Elodie | – M. GEROMEL Bastien |
| – M. MILHORAT Claude | – Mme MATEESCU Georgiana |
| – Mme FARRET Corinne | – M. BLOT Clément |
| – M. CHIBLI Rachid | – Mme PATEY Stéphanie |
| – Mme BAHUT Cécile | – M. DANIEAU Thierry |
| – M. BOUTRY Pascal | |

- **Le conseil municipal désigne un secrétaire** en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Avant de laisser la parole au doyen de l'assemblée, le Président de séance, M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. GNALY Wilfried.

M. GNALY Wilfried est élu secrétaire de séance.

M. LINARES procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. LINARES introduit ce Conseil municipal par un propos liminaire.

Propos liminaire de M. LINARES :

« Mesdames, Messieurs les élus,

Chers concitoyens de Saint-Jory et d'ailleurs, vous me voyez très honoré et ému de présider, pour la troisième fois — en 2020 (en juin et en plein covid après l'élection du 15 mars), en 2023, et aujourd'hui en 2026 —, durant quelques instants ce premier conseil municipal (en ma qualité de doyen de cette assemblée).

Nous avons, en 2023, tourné la page des neuf années de l'équipe que nous avons remplacée. En deux années, nous avons redressé les finances de la commune, qui, même si elles sont encore fragiles à cause de l'endettement et des impayés qu'il a fallu absorber, nous ont permis, en deux ans, de reprendre ce qui avait été abandonné : finir la Maison de la Culture, construire deux classes maternelles, et réaliser l'extension de l'école Jean-de-la-Fontaine.

Pour ces projets, vu l'état désastreux des finances de la commune (1,3 million d'euros d'impayés), il a fallu demander des subventions. Ce que nous avons fait. Dès notre élection, nous avons également découvert les dégâts causés par le manque d'entretien des bâtiments communaux :

- *Les terrasses de nos écoles fuyaient de toute part. Elles ont été réparées.*
- *Les salles de réunion de la commune étaient dans un « état de crasse indescriptible ». Nos agents les ont rénovées.*

Et nous continuerons d'entretenir et de moderniser les bâtiments, trop longtemps laissés de côté : isolation, rénovation, modernisation... Le travail engagé par nos services se poursuivra. Il répond aux exigences de la loi Climat et Résilience : réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, lutte contre l'artificialisation des sols. C'est le sens de la bifurcation énergétique dans laquelle nous nous engageons en changeant nos habitudes :

- *Pour réduire notre empreinte carbone, notamment dans nos déplacements,*
- *Pour préserver nos ressources,*
- *Pour adapter notre commune aux défis climatiques.*

Tout cela commence dans l'aménagement et la transition écologique. Nous y contribuons déjà :

- *Avec les voies douces créées et leur aménagement paysager (lac Labou),*
- *La réflexion en cours pour le quartier de Braguessou,*
- *Les projets futurs pour développer les déplacements doux côté Trinchet et Ladoux, et avec la Métropole, les Grands Parcs Canal, de l'Hers et de Garonne. Le parc Port-Haut (créé il y a une quinzaine d'années et abandonné depuis) sera repris et intégré au grand Parc Garonne de la Métropole, qui est actuellement en étude.*

Construire une commune plus résiliente suppose de faire aujourd'hui les choix politiques qui garantiront, demain, notre qualité de vie et l'attractivité de notre territoire.

Pendant la campagne de 2023, nous nous étions engagés à ce que :

- *Les grandes décisions, impactant la commune pour plusieurs générations, ne soient prises qu'après avoir consulté les Saint-Joryens. Nous le faisons lors des réponses que nous apportons aux questions posées lors des conseils municipaux, qui sont par ailleurs retransmis. Cela concerne notamment l'urbanisme, l'aménagement urbain et le centre-ville, ce poumon vert que nous souhaitons, avec des logements et des services à créer pour le bien-vivre des citoyens, et non pas une cité dortoir comme on nous le promettait. Il tarde à venir, mais c'est la conséquence des engagements pris par nos prédécesseurs avant 2020. Dès que nos propositions seront avancées, nous les soumettrons aux Saint-Joryens.*
- *Les problématiques de budget, de relations humaines et de développement économique soient résolues avec transparence. Nous avons organisé, en deux ans, deux réunions publiques à ce sujet, et nous continuerons sur le même rythme. Il y aura prochainement un Débat d'Orientation Budgétaire (le 7 avril), puis le vote du budget (le 21 avril). Je vous invite à y assister dans cette même salle.*
- *La majorité municipale intègre les élus de l'opposition dans les commissions, s'ils le souhaitent, au même titre que les élus de la majorité. Malheureusement, ils ont déclaré forfait au fur et à mesure pour finir à deux au lieu de trois. Nous le reproposeons aux trois élus de l'opposition élus dimanche dernier. Nous écouterons leurs propositions et les prendrons en considération si elles s'inscrivent dans nos objectifs. Sachez cependant que nous lutterons corps et âme contre les idées du parti auquel vous appartenez...*

Aujourd'hui, nous avons franchi un cap, et nous devons continuer pour redynamiser toutes nos associations — plus de soixante, elles sont la vie de la commune —, poursuivre le travail d'animation engagé, et pérenniser les différentes manifestations culturelles et festives intergénérationnelles qui se déroulent à la Maison de la Culture.

Je suis fier de cette majorité municipale, si bien menée par notre tête de liste, Victor Denouvion, notre élu qui a le sens du bien commun, notre maire sortant et, je l'espère, d'ici quelques minutes, notre nouveau maire. Il nous a conduits ici ce soir, avec nos colistiers non élus, vers cette nette et incontestable victoire. Oui, je suis fier de faire partie de cette équipe.

Tous nos élus sont utiles, qu'ils soient adjoints, délégués ou conseillers municipaux. Ils sont nécessaires pour le travail collectif à engager. Ils sont tous proches des citoyens, pour agir en les protégeant. Ils sont présents dans les écoles et auprès des parents d'élèves, agissent pour les associations, se préoccupent des commerçants, du marché et des entreprises.

Enfin, merci également à tous les Saint-Joryens, à ceux qui ont participé, dans leur rue, leur quartier ou leur lotissement, à faire rayonner notre projet et à nous faire gagner. Merci à eux d'avoir choisi la sagesse et la sécurité pour la gestion de la commune, plutôt que l'aventure proposée par la liste d'opposition.

« Seul, on va plus vite ; ensemble, on va plus loin. » Nous y sommes...

Je vous remercie. Nous allons maintenant procéder à l'élection du maire. »

2. DÉLIBÉRATION N° 2026-22 – ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue (article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire étant élu par et parmi les Conseillers Municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le Code électoral pour siéger au Conseil Municipal.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1).

Monsieur François LINARES, Président, invite les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal sont appelés à présenter leur candidat.

Le Groupe « Ensemble pour l'Avenir de Saint- Jory » propose la candidature de Monsieur Victor DENOUVION.

Le Groupe « Un Futur pour Saint-Jory » ne propose pas de candidature.

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 28
 - Nombre de procurations : 1
 - Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
 - Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 03
 - Nombre de suffrages exprimés : 26
-
- La majorité absolue est de : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Victor DENOUVION : vingt-six voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE

- **DE PROCLAMER** Monsieur Victor DENOUVION, Maire de Saint-Jory, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

M. le Maire prend la parole.

Propos liminaire de M. le Maire :

« Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, merci.

Merci pour la confiance que vous venez de m'accorder pour conduire notre commune durant les six prochaines années. J'en mesure pleinement la responsabilité, et je l'assume avec humilité et détermination. Je suis d'autant plus honoré quand on se rappelle d'où l'on vient.

Il y a deux ans, notre élection s'inscrivait dans un contexte particulier, inédit. Nous avons été élus très largement, mais chacun savait que cette situation était exceptionnelle. Le scrutin de dimanche était donc un

test. Un test pour savoir si, oui ou non, les Saint-Joryens validaient le travail accompli. Un test pour mesurer si la confiance était toujours là... et si elle était toujours aussi forte.

La réponse est claire : près de 8 électeurs sur 10 nous ont renouvelé leur confiance. Et c'est une responsabilité importante.

Je veux remercier sincèrement les Saint-Joryennes et les Saint-Joryens pour cette confiance renouvelée. Pour la première fois à Saint-Jory, nous n'avions pas face à nous une liste construite autour d'un projet communal, mais une liste portée par une logique partisane, à l'opposé de mes valeurs personnelles. De notre côté, nous avons fait un choix clair : celui de l'union.

Une équipe rassemblée, sans étiquette, sans logique de parti, chacun avec ses opinions, mais une seule boussole : l'intérêt de la commune.

Je veux remercier les 26 élus de notre groupe pour cet état d'esprit. J'y associe les non-élus, ainsi que ceux qui ont fait le choix de ne pas poursuivre leur mandat : Clémentine Geil-Gomez, Alexandre Grimal, Eric Autechaud et Lucas Bourgesse-Delmas.

Cet esprit collectif fait notre force, et il continuera de guider notre action. Et je veux le redire ici : nous continuerons à défendre l'intérêt des habitants, quoi qu'il arrive. Et nous continuerons à préserver l'apaisement que nous avons su retrouver depuis deux ans. Saint-Jory en avait besoin.

Cette ville, j'y ai grandi, j'y vis, j'y suis profondément attaché. Elle a beaucoup changé. Elle s'est développée, parfois trop vite. Depuis deux ans, nous nous attachons à corriger cela, à rattraper un retard accumulé. Ce travail est engagé. Il prendra du temps.

Mais nous pouvons être fiers du chemin parcouru :

- *Nous avons assaini les finances.*
- *Nous avons stoppé la vente de l'Hôtel de ville, de la poste, des services techniques, du terrain de l'école du canal.*
- *Nous avons annulé 1 041 logements pour reprendre la main sur l'urbanisation. J'ai d'ailleurs signé hier l'arrêté interruptif d'un chantier à côté du collège.*
- *Nous avons amélioré les conditions de travail de nos agents, pas plus tard que la semaine dernière, le RPE/LAEP a déménagé dans de nouveaux locaux.*
- *Nous avons investi dans nos écoles, nos services, nos équipements.*
- *Nous avons commencé à sécuriser et moderniser nos voiries.*
- *Nous avons développé les mobilités douces, avec déjà 1,7 km de pistes cyclables.*
- *Nous avons réduit nos consommations d'énergie, notamment sur l'éclairage public et sur l'éclairage de nos bâtiments communaux.*
- *Nous avons enfin achevé cette Maison de la Culture qui nous accueille ce soir.*
- *Et nous avons redonné de la vitalité à la commune, avec de nouveaux événements, une nouvelle programmation culturelle et une nouvelle dynamique.*

Rien n'est jamais parfait. Il reste beaucoup à faire. Les Saint-Joryens sont exigeants et ils ont raison.

Mais je veux ici remercier sincèrement nos agents du service public. Leur engagement est essentiel, et c'est aussi grâce à eux que Saint-Jory avance.

Aujourd'hui, une nouvelle étape s'ouvre. Ce n'est plus un mandat de redressement. C'est un mandat de réalisations. Six années pour aller plus loin. Six années pour agir.

Dès cette année, plusieurs chantiers majeurs seront engagés :

- *La mise en place d'une mutuelle communale, accessible à tous, parce que trop d'habitants restent aujourd'hui sans couverture adaptée.*

- *Le nouveau poste de police municipale, dans des locaux modernes, et pensés pour renforcer la sécurité et accompagner le déploiement de la vidéoprotection.*
- *Le lancement d'un plan de rafraîchissement dans les écoles, avec une phase d'expérimentation pour identifier les solutions les plus efficaces face aux fortes chaleurs.*
- *Deux projets structurants : l'extension de la cuisine centrale et la construction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques, et, à la place des actuels locaux, le PAJ, pour permettre de créer un véritable pôle dédié à la jeunesse et aux services publics autour de ce quartier en centre-ville.*
- *La poursuite de la sécurisation et de l'accessibilité de nos voies, avec de nouveaux aménagements, de nouvelles liaisons douces, et des infrastructures plus sûres pour tous, je pense notamment à la première tranche des trottoirs chemin Ladoux ou encore la fin des travaux autour du lac de Labou et de l'avenue Segusino.*
- *Le renforcement de la participation citoyenne, avec la mise en place de commissions extramunicipales (dont on va voter les premières ce soir) pour associer davantage les habitants à nos décisions.*
- *Et puis, on s'y était engagé, nous n'augmenterons pas les impôts communaux, ni cette année, ni l'an prochain. Puisque l'idée est de pouvoir retrouver, à terme, un taux plus soutenable.*

Cela n'est qu'une partie du projet sur lequel nous avons été élus. J'ai confiance en notre équipe pour le mener à bien. Une équipe en partie renouvelée, et je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux conseillers municipaux. C'est une équipe compétente, engagée, et aujourd'hui expérimentée. Nous savons où nous allons. Nous savons pourquoi nous le faisons.

Nous le ferons avec la même exigence, la même transparence, et le même sens du service public.

Et, en tant que Maire, je serai le garant du bon fonctionnement du conseil municipal, dans le respect de chacun, majorité comme opposition, afin que le débat démocratique puisse s'exercer pleinement et sereinement.

Alors maintenant, une chose à dire simplement : au travail. »

3. DÉLIBÉRATION N° 2026-23 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence du maire nouvellement installé, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Conformément à l'article L 2122-1, suite au scrutin du 3 décembre 2023, le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection d'Adjoints au Maire.

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 8 pour la commune de Saint-Jory. Le nombre d'Adjoints au Maire ne peut être inférieur à un.

La délibération n°2023-127 du 12 décembre 2023 fixait à huit le nombre d'adjoints au maire. Le Maire propose de maintenir cet effectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BLOT Clément, Mme PATEY Stéphanie, M. DANIEAU Thierry)

- **DÉTERMINE** à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

4. DÉLIBÉRATION N° 2026-24 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Monsieur le Maire, invite les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal à présenter leur candidat.

Le Groupe « Un Futur pour Saint-Jory » ne propose pas de candidature.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Ensemble pour l'Avenir de Saint- Jory », la liste suivante :

1. Madame Isabelle BELBEZE
2. Monsieur Lionel GUERRERO
3. Madame Naziha ABOULGHAZI
4. Monsieur Thierry BRUGERE
5. Madame Sofia FEZZANI
6. Monsieur Jean-Marc CARNEIRO
7. Madame Albertine DE CARVALHO
8. Monsieur François LINARES

Premier tour de scrutin :

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 28
- Nombre de procurations : 1
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 26

- La majorité absolue est de : 14

Ont obtenu :

- Liste présentée par le groupe « Ensemble pour l'Avenir de Saint- Jory », : vingt-six voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE

- **DE PROCLAMER** Adjoints au Maire de Saint-Jory, les conseillers dont la liste a obtenu la majorité absolue :

1. Madame Isabelle BELBEZE
2. Monsieur Lionel GUERRERO
3. Madame Naziha ABOULGHAZI
4. Monsieur Thierry BRUGERE
5. Madame Sofia FEZZANI

6. Monsieur Jean-Marc CARNEIRO
7. Madame Albertine DE CARVALHO
8. Monsieur François LINARES

- **D'APPROUVER** en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. Signature de la charte de l'élu local

M. le Maire propose la lecture de la charte par Thierry BRUGERE.

Conformément à l'article L2121-7, « le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1.](#)

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II titre ». Charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Monsieur le Maire demandera à chaque élu de signer la charte au cours de la séance.

6. DÉLIBÉRATION N° 2026-25 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire rappelle que l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le nombre de membres, outre le maire qui en est le président, ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 nommés, ni supérieurs à 8 élus et 8 nommés (article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Le maire rappellera que lors du mandat précédent le nombre de membres élus était de 8 et proposera de maintenir cet effectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DÉCIDE** de fixer à huit le nombre de Conseillers Municipaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sachant que huit membres seront nommés ultérieurement par le Maire conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.

7. DÉLIBÉRATION N° 2026-26 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappellera qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 2026-25 en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory »

1. BELBEZE Isabelle
2. ABOULGHAZI Naziha
3. BENCHARGUI Suzanne
4. FARRET Corinne
5. ROSSETTO Claudine
6. CARNEIRO Jean-Marc
7. GNALY Wilfried
8. BOUTRY Pascal

Liste « Un Futur pour Saint-Jory »

1. BLOT Clément
2. DANIEAU Thierry
3. PATEY Stéphanie

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3.625

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory »	26	7	0
Liste « Un Futur pour Saint-Jory »	3	0	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, BENCHARGUI Suzanne, FARRET Corinne, ROSSETTO Claudine, CARNEIRO Jean-Marc, GNALY Wilfried

Liste « Un Futur pour Saint-Jory » : BLOT Clément

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

8. DÉLIBÉRATION N° 2026-27 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le maire rappelle que suite aux élections municipales du 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 1411-5 du même code dispose que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory »

Titulaires

- 1- FEZZANI Sofia
- 2- ROQUES Patrick
- 3- LINARES François
- 4- BAHUT Cécile
- 5- MATEESCU Georgiana

Suppléants

- 1- BOUTRY Pascal
- 2- FARRET Corinne
- 3- CAUSSE Dorian
- 4- BENCHARGUI Suzanne
- 5- GEROMEL Bastien

Liste « Un Futur pour Saint-Jory »

Titulaires

- 1- DANIEAU Thierry

Suppléants

- 1- BLOT Clément

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5.8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory »	26	4	0
Liste « Un Futur pour Saint-Jory »	3	0	1

Ont été proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » :

- FEZZANI Sofia, ROQUES Patrick, LINARES François, BAHUT Cécile, membres titulaires
- BOUTRY Pascal, FARRET Corinne, CAUSSE Dorian, BENCHARGUI Suzanne, membres suppléants

Liste « Un Futur pour Saint-Jory » :

- DANIEAU Thierry, membre titulaire
- BLOT Clément, membre suppléant

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

9. DÉLIBÉRATION N° 2026-28 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le maire rappelle que suite aux élections municipales du 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la CDSP d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory »

Titulaires

- 6- FEZZANI Sofia
- 7- ROQUES Patrick
- 8- LINARES François
- 9- BAHUT Cécile
- 10- MATEESCU Georgiana

Suppléants

- 6- BOUTRY Pascal
- 7- FARRET Corinne
- 8- CAUSSE Dorian
- 9- BENCHARGUI Suzanne
- 10- GEROMEL Bastien

Liste « Un Futur pour Saint-Jory »

Titulaires

- 2- DANIEAU Thierry

Suppléants

- 2- BLOT Clément

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5.8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory »	26	4	0
Liste « Un Futur pour Saint-Jory »	3	0	1

Ont été proclamés membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » :

- FEZZANI Sofia, ROQUES Patrick, LINARES François, BAHUT Cécile, membres titulaires
- BOUTRY Pascal, FARRET Corinne, CAUSSE Dorian, BENCHARGUI Suzanne, membres suppléants

Liste « Un Futur pour Saint-Jory » :

- DANIEAU Thierry, membre titulaire
- BLOT Clément, membre suppléant

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

10. DÉLIBÉRATION N° 2026-29 – ÉLECTION DES 2 DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE FRONTON

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Saint-Jory relève de la commission territoriale de Fronton.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. Il demande aux élus de faire acte de candidature.

Sont candidats : MILHORAT Claude et LASSAGNE Frédéric.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 26 VOIX POUR ET 3 CONTRES (M. BLOT Clément, Mme PATEY Stéphanie, M. DANIEAU Thierry)

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** MM. MILHORAT Claude et LASSAGNE Frédéric délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Fronton.

11. DÉLIBÉRATION N° 2026-30 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE HAUTE GARONNE ENVIRONNEMENT

Le maire rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, selon les termes des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués de la Commune auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, conformément aux statuts du Syndicat, au nombre d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Maire demande aux élus de faire acte de candidature en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Est candidat en tant que délégué titulaire : LINARES François

Est candidat en tant que délégué suppléant : ROSSETTO Claudine

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 26 VOIX POUR ET 3 CONTRES (M. BLOT Clément, Mme PATEY Stéphanie, M. DANIEAU Thierry)

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** M. LINARES François, délégué titulaire et Mme ROSSETTO Claudine, déléguée suppléante de la commune auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

12. DÉLIBÉRATION N° 2026-31 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE HAUTE GARONNE NUMÉRIQUE

Le Maire rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique, au titre de l'adhésion de la commune à la mission « Développement des services et usages numériques ».

Le Maire demande aux élus de faire acte de candidature.

Est candidate : FEZZANI Sofia

M. Victor DENOUVION ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 25 VOIX POUR ET 3 CONTRES (M. BLOT Clément, Mme PATEY Stéphanie, M. DANIEAU Thierry)

- **DÉSIGNE** Mme FEZZANI Sofia, représentante de la Commune auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique, au titre de l'adhésion de la commune à la mission « Développement des services et usages numériques ».

13. DÉLIBÉRATION N° 2026-32 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU (SBHG)

Le maire rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, selon les termes des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués de la Commune auprès du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), conformément aux statuts du Syndicat, au nombre d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Maire demande aux élus de faire acte de candidature en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Est candidat en tant que délégué titulaire : BOUTRY Pascal

Est candidat en tant que délégué suppléant : MILHORAT Claude

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 26 VOIX POUR ET 3 CONTRES (M. BLOT Clément, Mme PATEY Stéphanie, M. DANIEAU Thierry)

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** M. BOUTRY Pascal, délégué titulaire et M. MILHORAT Claude, délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat du Bassin Hers Girou.

14. DÉLIBÉRATION N° 2026-33 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'ICPE DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC

Le maire rappelle que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, selon les termes des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués de la Commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Lès-Bouloc, conformément aux statuts du Syndicat, au nombre d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Maire demande aux élus de faire acte de candidature en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Est candidat en tant que délégué titulaire : BOUTRY Pascal

Est candidat en tant que délégué suppléant : LINARES François

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 26 VOIX POUR ET 3 CONTRES (M. BLOT Clément, Mme PATEY Stéphanie, M. DANIEAU Thierry)

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** M. BOUTRY Pascal, délégué titulaire et M. LINARES François, délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Lès-Bouloc.

15. DÉLIBÉRATION N° 2026-34 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION DU CANAL DES DEUX MERS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jory adhère depuis 1998 à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers créée en 1994 et regroupant des communes riveraines du Canal du Midi et du Canal Latéral.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Maire demande aux élus de faire acte de candidature en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Est candidat en tant que délégué titulaire : LINARES François

Est candidat en tant que délégué suppléant : BOUTRY Pascal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 26 VOIX POUR ET 3 CONTRES (M. BLOT Clément, Mme PATEY Stéphanie, M. DANIEAU Thierry)

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** M. LINARES François, délégué titulaire et M. BOUTRY Pascal, délégué suppléant de la commune auprès de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers.

16. DÉLIBÉRATION N° 2026-35 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants.

Le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu assurant les fonctions de correspondant défense.

Monsieur le Maire demande aux élus de faire acte de candidature.

Est candidat : BRUGERE Thierry.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** M. BRUGERE Thierry, correspondant défense.

17. DÉLIBÉRATION N° 2026-36 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le correspondant sécurité routière est le relai privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu assurant les fonctions de correspondant sécurité routière.

Est candidat : BRUGERE Thierry.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** M. BRUGERE Thierry, correspondant sécurité routière.

18. DÉLIBÉRATION N° 2026-37 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le maire rappelle que sous son autorité, le correspondant Incendie et Secours peut :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant devra informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu assurant les fonctions de correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire demande aux élus de faire acte de candidature.

Est candidat : BRUGERE Thierry.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** M. BRUGERE Thierry, correspondant incendie et secours.

19. DÉLIBÉRATION N° 2026-38 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE SIMONE VEIL

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège public Simone Veil.

Monsieur le Maire demande aux élus de faire acte de candidature.

Est candidat : GUERRERO Lionel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 26 VOIX POUR ET 3 CONTRES (M. BLOT Clément, Mme PATEY Stéphanie, M. DANIEAU Thierry)

- **DÉSIGNE** M. GUERRERO Lionel, représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège public Simone Veil.

M. le Maire note qu'il n'y a que le thème de la Sécurité qui intéresse l'opposition.

20. DÉLIBÉRATION N° 2026-39 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU LOCAL DÉLÉGUÉ POUR LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jory adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour le bénéfice de ses agents, depuis le 1^{er} septembre 2011.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en proposant de nombreuses prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...)

Suite aux élections municipales du 20 mars 2026, le Maire précisera qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus qui, avec le délégué représentant les agents, représente le CNAS au sein de la collectivité qu'il représente en retour au sein des instances du CNAS.

À cet effet, il est notamment amené à participer à la vie des instances du CNAS, à relayer les informations de manière ascendante et descendante et à siéger à l'assemblée départementale annuelle.

Le Maire propose de désigner à cette fonction, CARNEIRO Jean-Marc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** M. CARNEIRO Jean-Marc, délégué élu au CNAS.

21. DÉLIBÉRATION N° 2026-40 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le Maire rappelle que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. Elle est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral, sur proposition de la mairie.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante, en cas de 2 listes présentes au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire ;
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le maire ;
- Les adjoints ayant reçu une délégation ;
- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

La participation se faisant dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat, le Maire demande aux conseillers municipaux remplissant les conditions requises de manifester leur souhait de faire partie de la commission.

Sont proposés les conseillers municipaux suivants :

Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory »

Titulaires

- 11- BENCHARGUI Suzanne
- 12- MILHORAT Claude
- 13- FARRET Corinne

Suppléants

- 11- ROQUES Patrick
- 12- LASSAGNE Frédéric
- 13- LAIGNELET Anne

Liste « Un Futur pour Saint-Jory »

Titulaires

- 3- BLOT Clément
- 4- PATEY Stéphanie

Suppléants

- 3- DANIEAU Thierry

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- DÉSIGNE

Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » :

- BENCHARGUI Suzanne, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales ;
- ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, LAIGNELET Anne, membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales ;

Liste « Un Futur pour Saint-Jory » :

- BLOT Clément et PATEY Stéphanie, membres titulaires membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales ;
- DANIEAU Thierry, membre suppléant membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales.

22. DÉLIBÉRATION N° 2026-41 – DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne peut pas signer de document d'urbanisme le concernant ou concernant un membre de sa famille.

Il propose de désigner un élu du Conseil Municipal à cette fin.

Il est proposé de désigner François LINARES, Adjoint au Maire, pour signer lesdits documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉSIGNE** M. François LINARES, Adjoint au Maire, pour signer l'ensemble des documents d'urbanisme concernant M. le Maire et les membres de sa famille.

23. DÉLIBÉRATION N° 2026-42 - CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres. Lors de cette première

réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, elles doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission.

Monsieur le maire propose de fixer la composition des commissions comme suit :

Nombre maximum de membres (hors présidence assurée par le Maire) : 1/3 des membres du conseil municipal, soit 10 membres maximum issus du groupe majoritaire et 1 maximum issu du groupe minoritaire.

Il propose que chaque conseiller municipal soit libre de s'inscrire dans la ou les commissions de son choix, dans le respect de la règle précédente.

Le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Commission Animations & Festivités
- Commission Enfance / Jeunesse
- Commission Solidarités
- Commission Aménagement du territoire, Bifurcation écologique & Mobilités
- Commission Sécurité & Citoyenneté
- Commission Finances

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le vote à main levée et invite chaque liste à proposer son ou ses représentants.

Sont candidats :

- Commission Animations & Festivités :

Pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : BAHUT Cécile, ABOULGHAZI Naziha, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, CHEMIN Marie-Ange, DE CARVALHO Albertine, LAIGNELET Anne ;

Pour la liste « Un futur pour Saint-Jory » : PATEY Stéphanie ;

- Commission Enfance/Jeunesse :

Pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : GUERRERO Lionel, DEHAUMONT Elodie, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, CAUSSE Dorian, CHIBLI Rachid, FEZZANI Sofia, BELBEZE Isabelle ;

Pour la liste « Un futur pour Saint-Jory » : BLOT Clément ;

- Commission Solidarités :

Pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, BENCHARGUI Suzanne, FARRET Corinne, ROSSETTO Claudine, DE CARVALHO Albertine, DEHAUMONT Elodie, CARNEIRO Jean-Marc ;

Pour la liste « Un futur pour Saint-Jory » : BLOT Clément ;

- Commission Aménagement du territoire, Bifurcation écologique & Mobilités :

Pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : LINARES François, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MATEESCU Georgiana, MILHORAT Claude, LASSAGNE Frédéric, LAIGNELET Anne, GEROMEL Bastien, DE CARVALHO Albertine, FEZZANI Sofia ;

Pour la liste « Un futur pour Saint-Jory » : PATEY Stéphanie ;

- Commission Sécurité & Citoyenneté :

Pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : BRUGERE Thierry, COSTES-ROBLES Christelle, BOUTRY Pascal, GEROMEL Bastien, CHEMIN Marie-Ange, BAHUT Cécile ;

Pour la liste « Un futur pour Saint-Jory » : BLOT Clément ;

- Commission Finances :

Pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : FEZZANI Sofia, ROQUES Patrick, FARRET Corinne, BELBEZE Isabelle, BAHUT Cécile, CAUSSE Dorian, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal ;

Pour la liste « Un futur pour Saint-Jory » : DANIEAU Thierry.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la création des commissions municipales suivantes :

- Commission Animations & Festivités
- Commission Enfance / Jeunesse
- Commission Solidarités
- Commission Aménagement du territoire, Bifurcation écologique & Mobilités
- Commission Sécurité & Citoyenneté
- Commission Finances ;

- **APPROUVE** la composition des commissions municipales telle que présentée ;

- **APPROUVE** le vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** BAHUT Cécile, ABOULGHAZI Naziha, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, CHEMIN Marie-Ange, DE CARVALHO Albertine, LAIGNELET Anne et PATEY Stéphanie, membres de la commission Animations & Festivités ;

- **DÉSIGNE** GUERRERO Lionel, DEHAUMONT Elodie, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, CAUSSE Dorian, CHIBLI Rachid, FEZZANI Soufia, BELBEZE Isabelle et BLOT Clément, membres de la commission Enfance / Jeunesse ;

- **DÉSIGNE** BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, BENCHARGUI Suzanne, FARRET Corinne, ROSSETTO Claudine, DE CARVALHO Albertine, DEHAUMONT Elodie, CARNEIRO Jean-Marc et BLOT Clément, membres de la commission Solidarités ;

- **DÉSIGNE** LINARES François, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MATEESCU Georgiana, MILHORAT Claude, LASSAGNE Frédéric, LAIGNELET Anne, GEROMEL Bastien, DE CARVALHO Albertine, FEZZANI Sofia et PATEY Stéphanie, membres de la commission Aménagement du territoire, Bifurcation écologique & Mobilités ;

- **DÉSIGNE** BRUGERE Thierry, COSTES-ROBLES Christelle, BOUTRY Pascal, GEROMEL Bastien, CHEMIN Marie-Ange, BAHUT Cécile et BLOT Clément, membres de la commission Sécurité & Citoyenneté ;

- **DÉSIGNE** FEZZANI Sofia, ROQUES Patrick, FARRET Corinne, BELBEZE Isabelle, BAHUT Cécile, CAUSSE Dorian, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal et DANIEAU Thierry, membres de la commission Finances.

24. DÉLIBÉRATION N° 2026-43 – CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CCA)

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, précise que les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission pour l'accessibilité, présidée par le Maire et composée d'élus municipaux, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission est chargée de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces

publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Afin de constituer cette commission, il est, par conséquent, proposé de désigner 6 membres du Conseil Municipal, dont 5 du groupe majoritaire et 1 du groupe minoritaire.

De plus il sera proposé d'y associer des représentants extérieurs.

Le Maire invite chaque liste à proposer son ou ses représentants.

- Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : BELBEZE Isabelle, LINARES François, MILHORAT Claude, CARNEIRO Jean-Marc, MATEESCU Georgiana ;
- Liste « Un futur pour Saint-Jory » : PATEY Stéphanie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE BELBEZE Isabelle, LINARES François, MILHORAT Claude, CARNEIRO Jean-Marc, MATEESCU Georgiana et PATEY Stéphanie, membres de la Commission Communale d'Accessibilité.

25. DÉLIBÉRATION N° 2026-44 – CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRAMUNICIPALE « MARCHÉ DE PLEIN VENT »

Le Maire explique qu'en dehors des commissions communales composées exclusivement de conseillers municipaux, le conseil municipal peut consulter d'autres instances.

La création de commissions extramunicipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extramunicipales (ou comités consultatifs) sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extramunicipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions sont présidées et animées par un membre du conseil municipal désigné par la maire. Elles permettent d'associer des administrés, des associations et des personnalités extérieures à la préparation des décisions.

Le Maire expliquera que la création d'une commission extramunicipale du marché de plein vent permettra de maintenir un dialogue permanent entre les différents acteurs du marché, en les associant notamment aux prises de décision quant aux demandes d'emplacement sur le marché de plein vent.

Le Maire propose la composition suivante :

- Représentants du conseil Municipal : Monsieur le Maire en qualité de Président, 5 élus pour le groupe « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » et 1 élu pour le groupe « Un futur pour Saint-Jory »
- Représentants des commerçants du marché : 3 membres (et 3 suppléants)
- 1 représentant du syndicat des Marchés (et son suppléant)
- 2 saint-joryens (et 2 suppléants) pour lesquels un avis à candidature sera publié

Les 2 agents municipaux occupant les fonctions de placière seront conviés aux réunions sans voix délibérative.

Le Maire invite chaque liste à proposer son ou ses représentants.

- Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : DE CARVALHO Albertine, MILHORAT Claude, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BAHUT Cécile, titulaires, et LASSAGNE Frédéric, suppléant ;
- Liste « Un futur pour Saint-Jory » : PATEY Stéphanie, titulaire, et BLOT Clément, suppléant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la création d'une commission extramunicipale du marché de plein vent ;
- **DÉSIGNE** DE CARVALHO Albertine, MILHORAT Claude, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BAHUT Cécile et PATEY Stéphanie, membres de la commission extramunicipale du marché de plein vent, et LASSAGNE Frédéric et BLOT Clément, membres suppléants.

26. DÉLIBÉRATION N° 2026-45 – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE POUR LA DURÉE DU MANDAT

Afin de simplifier et d'accélérer les procédures administratives, le Maire demandera au Conseil Municipal de lui donner des délégations d'attributions lesquelles sont limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Seront rappelées les conditions d'exercice de ces délégations prévues par l'article L 2122-23 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 26 VOIX POUR ET 3 CONTRES (M. BLOT Clément, Mme PATEY Stéphanie, M. DANIEAU Thierry)

- **DÉCIDE** de charger le Maire , pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits d'investissements inscrits dans le budget primitif de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : le montant maximum du prix de vente d'un bien immobilier où la commune exerce le droit de préemption est de 1 000 000€;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en référé ou devant le juge du fond, devant les juridictions de l'ordre judiciaire, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions répressives, en première instance, appel et cassation, y compris devant les juridictions d'instruction, de première instance, appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans conditions particulières ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite des travaux dont le coût n'excède pas 4 millions d'euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **DIT** que les documents se rapportant aux délégations précitées seront signés par le Maire et, pourront être signés par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT
- **DIT** que les documents se rapportant aux délégations précitées seront signés en cas d'empêchement du Maire, par le Premier Adjoint, et conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du CGCT.
- **DIT** que les délégations consenties en applications du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorales pour le renouvellement du conseil municipal.
- **DIT** qu'en application de l'article L2123-23 du CGCT, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Mme BELBEZE demande au groupe « Un futur pour Saint-Jory » comment ferait la municipalité si le Maire n'avait pas cette prérogative de signature.

M. DANIEAU répond que M. le Maire a la possibilité de consulter relativement facilement, sauf cas extrême, afin d'avoir les avis de tous les élus, via une convocation en urgence.

M. le Maire dit qu'il pourrait en effet convoquer dès lors qu'il y a signature de permis de construire ou délivrance d'une concession dans un cimetière par exemple, mais prévient ironiquement qu'il y aura au moins 365 conseils municipaux par an.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire annonce qu'il n'y a pas eu de question diverse mais qu'il peut y répondre s'il y en a. Il constate qu'il n'y a pas de question.

La séance est clôturée à 21h50.



Le Maire,
Victor DENOUVION.

Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Numéro d'ordre	Objet
Délibération n°2026-22	Élection du maire
Délibération n°2026-23	Détermination du nombre d'adjoints
Délibération n°2026-24	Élection des adjoints
Délibération n°2026-25	Signature de la charte de l'élu local
Délibération n°2026-26	Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS
Délibération n°2026-27	Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
Délibération n°2026-28	Élection des membres de la commission d'appel d'offres
Délibération n°2026-29	Élection des membres de la commission de délégation de service public
Délibération n°2026-30	Élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Fronton
Délibération n°2026-31	Désignation de délégués auprès du syndicat mixte Haute Garonne Environnement
Délibération n°2026-32	Désignation du représentant de la commune auprès du syndicat mixte Haute Garonne Numérique
Délibération n°2026-33	Désignation de délégués au SBHG (Syndicat du Bassin Hers Girou)
Délibération n°2026-34	Désignation de délégués au syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc
Délibération n°2026-35	Désignation de délégués à l'Association du Canal des Deux Mers
Délibération n°2026-36	Désignation correspondant défense
Délibération n°2026-37	Désignation correspondant sécurité routière
Délibération n°2026-38	Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
Délibération n°2026-39	Désignation du représentant de la commune pour le conseil d'administration du collège Simone Veil.
Délibération n°2026-40	Désignation d'un élu local délégué pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Délibération n°2026-41	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
Délibération n°2026-42	Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme
Délibération n°2026-43	Création de commissions municipales et désignation des membres
Délibération n°2026-44	Création de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA)
Délibération n°2026-45	Création d'une commission extramunicipale « Marché de Plein Vent »